



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2024/0321

Relatif à l'organisation des Fêtes de Biganos 2024

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la Loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi 91.32 du 10 janvier 1991 titre II relative à la lutte contre l'alcoolisme ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Vu l'organisation des Fêtes de Biganos 2024, dans le parc Lecoq du 19/07/2024 au 21/07/2024 ;

Vu le tir du feu d'artifices le dimanche 21 juillet 2024 à 23h30 ;

Considérant que l'organisation des Fêtes de Biganos rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient de préserver la tranquillité et la sécurité publiques contre les nuisances causées par la consommation et l'abus de boissons alcoolisées sur les voies publiques, les enceintes et espaces publics ;

-Arrête-

ARTICLE 1 : Le **stationnement est interdit du vendredi 19 juillet 2024 à 08h00 jusqu'au samedi 20 juillet 2024 à 08h00** sur les 10 places de parkings situées avenue de la Libération, en face de la salle des Fêtes, conformément au plan en annexe. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, aux véhicules de police et de secours. Le non - respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Le **dimanche 21 juillet 2024**, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La **circulation des usagers de la route sera interdite sur une partie de l'avenue de la Libération**, R.D.3, à partir de l'intersection avec la rue Jules Ferry jusqu'à l'intersection avec la rue Lecoq, **dimanche 21 juillet 2024 à partir de 23h30 et jusqu'à 01h30, le lundi 22 juillet 2024**.
- Une **dévi**ation sera mise en place :
 1. Dans le sens FACTURE ► AUDENGE : Rue Jules Ferry ► Rue Georges Clemenceau ► Avenue de la Libération
 2. Dans le sens AUDENGE ► FACTURE : Avenue de la Libération ► Avenue des Boïens ► Avenue de la Côte d'Argent.

ARTICLE 3 : Seuls seront autorisés à circuler les véhicules de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux notamment au niveau de chaque déviation.

ARTICLE 5 : La vente et la consommation des boissons alcoolisées doivent **cesser à 01h00**, les 19, 20 et 21 juillet 2024.

ARTICLE 6 : Ces mêmes jours, la musique doit **s'interrompre à 01h00**.

ARTICLE 7 : Le skatepark sera fermé du vendredi 19 juillet 2024 à 12h00 jusqu'au lundi 22 juillet 2024 à 09h00.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos,
- Monsieur le Directeur du C.R.D.B.A,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 06/07/2024
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**

ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.